## <u>Déclaration du Président du Comité de l'application de l'article 5 sur les observations relatives à la demande de prolongation soumise par l'Afghanistan</u>

## M. le Président,

Le comité, dans son examen de la demande de prolongation soumise par l'Afghanistan, a noté les circonstances extraordinaires auxquelles cet Etat a été confronté en présentant une demande de prolongation détaillée.

Le comité souhaite mettre en évidence les points suivants :

- Le 4 juillet 2022, la Mission permanente de l'Afghanistan à Genève a soumis au Comité sur l'implémentation de l'article 5 une demande de prorogation de son délai fixé au 1er mars 2023.
- Le Comité a noté que la demande avait été soumise après la date limite fixée au 31 mars 2021 pour les États parties soumettant des demandes en 2022. Toutefois, compte tenu des circonstances, le Comité a noté avec satisfaction que l'Afghanistan avait soumis sa demande et s'était engagé dans un dialogue coopératif avec le Comité.
- La demande est d'une durée de deux ans, jusqu'au 1er mars 2025.

La demande indique que l'Afghanistan soumet une demande de prorogation de ses obligations au titre de l'article 5 pour une période de deux ans, de mars 2023 à mars 2025, période qui devrait lui permettre de soumettre une demande de prorogation plus détaillée d'ici le 31 mars 2024.

Nous avons noté que la demande soumise par la Mission permanente de l'Afghanistan vise à fournir un délai supplémentaire pour que la situation en Afghanistan s'éclaircisse, y compris en vue de permettre de mieux comprendre comment le secteur du déminage se développera en Afghanistan en ce qui concerne les éventuels arrangements institutionnels et le soutien continu des donateurs.

Nous pensons qu'il s'agit d'une solution raisonnable dans les circonstances actuelles, permettant à l'Afghanistan de rester en conformité avec la convention.

Le Comité reconnaît l'importance pour les États parties d'accepter la demande de prorogation de l'Afghanistan afin de laisser le temps à la situation en Afghanistan d'évoluer et, par la suite, une fois que les conditions seront plus favorables, pour que l'Afghanistan soumette d'ici le 31 mars 2024 une demande de prolongation contenant un plan de travail détaillé plan de mise en œuvre de ses obligations au titre de l'article 5.

Nous espérons que cela donnera suffisamment de temps pour que la situation en Afghanistan s'améliore. Le Comité a noté l'importance d'un soutien continu à l'Afghanistan pour faire face à l'impact causé par les mines antipersonnel. Nous connaissons tous l'impact considérable des mines sur le peuple afghan.

Le Comité a noté dans son analyse des éléments importants qui devraient être inclus dans la demande en 2024, notamment l'importance que la demande soit élaborée dans le cadre d'un processus inclusif prenant en considération les différents besoins et perspectives des femmes, des filles, des garçons et des hommes, ainsi que les divers besoins et expériences des personnes dans les communautés touchées.

Le Comité a également noté qu'il était important que la demande de 2024 comprenne les éléments suivants :

- a. Un plan de travail détaillé, chiffré et pluriannuel pour la période de prolongation, contenant des informations sur les progrès réalisés, une liste actualisée de toutes les zones dont on sait ou dont on soupçonne qu'elles contiennent des mines antipersonnel, en utilisant une terminologie conforme aux normes internationales de l'action contre les mines (NILAM), des projections annuelles indiquant quelles zones et quelles régions seront traitées pendant la période restante couverte par la demande et par quelle organisation, assorties d'un budget détaillé révisé basé sur les nouveaux niveaux de financement;
- Des plans détaillés, chiffrés et pluriannuels pour la sensibilisation et la réduction des risques liés aux mines dans les communautés touchées, adaptés au contexte, qui tiennent compte du sexe, de l'âge et du handicap et qui prennent en considération les divers besoins et expériences des personnes dans les communautés touchées;
- c. des plans pour la mise en place d'une capacité nationale durable pour traiter les zones minées inconnues jusqu'alors, y compris les nouvelles zones minées découvertes après l'achèvement;
- d. les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de l'extension ;
- e. les ressources mises à disposition pour soutenir les efforts de mise en œuvre, y compris les efforts visant à faciliter les opérations des organisations internationales de déminage et les capacités indigènes, et les résultats de ces efforts.

Enfin, Monsieur le Président, nous aimerions remercier toutes les organisations qui ont fourni au Comité des informations concernant la situation en Afghanistan, en particulier le Halo Trust et l'UNMAS.

Merci.